



# Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente

## Comité syndical

### ORDRE DU JOUR

- **Compte administratif 2014**
- **Budget primitif 2015**
- **Etude pour le prochain programme pluriannuel de gestion : Etat d'avancement**
- **Programme pluriannuel d'entretien de la Tude et de ses affluents. 2005-2015**
- **Point sur la tranche n°9 - 2014-**
- **Point sur la tranche n°10 - 2015-**
- **Demande d'extension de linéaire faite par la commune de St Quentin de Chalais**
- **Modification de la délibération n°448**
- **Remboursement de frais de visites médicales**
- **Régime indemnitaire des agents**
- **Présentation de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention contre les inondations)**
- **Projet d'adhésion du SIAH du bassin de la Dronne**
- **Questions diverses**

**COLLECTIVITE :** SIAH du Sud Charente

**EXERCICE : 2014**

**INVESTISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES 63 784,14 € 114 126,07 €

DEPENSES 155 061,64 € 121 959,86 €

RESULTAT -91 277,50 € -7 833,79 €

15,19% CAF brute

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET en €uros**

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2014	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2014	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2015	restes à réaliser recettes en 2015	calcul si besoin de prélèvement (déficit )	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice 2015	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2015
INVESTISSEMENT	77 518,14 €		-91 277,50 €	-13 759,36 €	-147 540,00 €	151 055,00 €	-10 244,36 €	10 244,36 €	
FONCTIONNEMENT	67 089,79 €		-7 833,79 €	59 256,00 €			-10 244,36 €		49 011,64 €
	67 089,79 €		-99 111,29 €	45 496,64 €					

**BUDGET 2015**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
ligne 001	13 759,36 €	ligne 001	
RAR dépenses	147 540,00 €	RAR recettes	151 055,00 €
		compte 1068	10 244,36 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
ligne 002		ligne 002	49 011,64 €

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE 15,19%

FONDS DE ROULEMENT à conserver  
entre 38 042,02 € et 57 063,04 €

**EXERCICE : 2014**

**INVESTISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES	63 784,14 €	140 026,00 €
DEPENSES	155 061,64 €	121 959,86 €
RESULTAT	-91 277,50 €	18 066,14 €

30,88% CAF brute

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET en €uros**

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2014	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2014	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2015	restes à réaliser recettes en 2015	calcul si besoin de prélèvement (déficit )	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice 2015	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2015
INVESTISSEMENT	77 518,14 €		-91 277,50 €	-13 759,36 €	-147 540,00 €	151 055,00 €	-10 244,36 €	10 244,36 €	
FONCTIONNEMENT	67 089,79 €		18 066,14 €	85 155,93 €			-10 244,36 €		74 911,57 €
	67 089,79 €		-73 211,36 €	71 396,57 €					

**BUDGET 2015**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
ligne 001	13 759,36 €	ligne 001	
RAR dépenses	147 540,00 €	RAR recettes	151 055,00 €
		compte 1068	10 244,36 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
ligne 002		ligne 002	74 911,57 €

# SIAH du Sud Charente BP 2015

## FONCTIONNEMENT DEPENSES

article	intitulé	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	voté 2014	Proposition 2015	observations
	CA	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2014	BP 2015	
*002	Déficit antérieur report						
60622	Carburant	2 705,25	3 617,47	3 506,42	3 600,00	3 700,00	
60631	Fournitures d'entretien	44,89	41,37		100,00	100,00	
60632	F. de petit équipement	2 758,44	2 570,47	3 787,84	4 000,00	3 000,00	
60636	Vêtements de travail	15,52	624,86	159,87	600,00	800,00	Equipement de Protection Individuels
6064	Fournitures administratives	415,57	18,71	549,98	700,00	700,00	
611	Contrats de prestations de services		598,00	60,00		60,00	Site internet
6132	Locations immobilières	1 828,68	1 828,68		2 775,00	5 550,00	Location Bureau + local technique (2014et2015)
6135	Locations mobilières	76,22	76,22		75,00	150,00	Location photocopieur 2014/2015
61523	Entretien voies & réseaux		13 491,40	29,76	30 275,00	47 716,00	RESERVE
61551	Entretien matériel roulant	1 412,41	1 228,78	1 756,45	2 000,00	2 000,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	938,64	710,87	348,71	1 500,00	3 000,00	entretien ouvrages et matériel
616	Primes d'assurances	2 606,20	2 974,53	2 571,84	3 500,00	2 700,00	
6225	indemnité receveur	724,26	252,22	277,11	260,00	300,00	
6228	Divers		303,75	439,00	420,00	500,00	Contribution Charente Eaux 2014
6232	Fêtes & cérémonies	270,28	218,57	136,46	400,00	300,00	
6236	Catalogues et imprimés	457,47		222,24		150,00	Guide élus + duplication dossiers
6251	Voyages & déplacements	4 366,21	1 796,68		2 000,00	700,00	indemnités repas chantiers et déplacements
6261	Frais d'affranchissement	164,80	297,51	210,28	400,00	400,00	
6262	Frais de Télécommunication	1 260,66	805,22	1 054,23	1 000,00	1 200,00	
6288	Autres frais services extérieurs	860,00	860,00	800,00	860,00	1 000,00	Compta et paies Chalais
6355	Taxes & impôts sur véhicules	27,00	521,50		100,00	150,00	contrôle technique + carte grise ...
011	<b>TOTAL CHAP. Charges générales</b>	<b>20 932,50</b>	<b>32 836,81</b>	<b>15 918,18</b>	<b>55 565,00</b>	<b>74 176,00</b>	
6218	autres personnels extérieurs	965,25	1 639,00		1 000,00	500,00	Indemnités stagiaires
6332	Cotisations au FNAL	36,32	39,37	41,89	50,00	50,00	
6336	Cotisations CNG, CG FPT	624,66	740,13	793,49	1 000,00	1 000,00	
6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	108,83	130,30	139,55	160,00	160,00	
6411	Personnel titulaire	44 104,18	43 858,50	35 127,65	33 000,00	52 000,00	
6413	Personnel non titulaire		4 333,95	14 337,46	20 000,00		changement de statut de Pierre Antoine
6451	Cotisations URSSAF	7 569,07	8 460,36	8 929,65	10 500,00	10 000,00	
6453	Cotisations caisses retraite	7 617,35	8 156,37	9 203,38	7 200,00	11 000,00	Evolution prévisible en 2015
6454	Cotisation ASSEDIC		277,38	917,58	1 300,00		
6456	cotisation FNC supl famil	510,00	603,00	560,00	700,00	700,00	
6458	cotisation autres organ. Soc.	374,34	380,88	414,46	400,00	450,00	CNAS
6475	Médecine du travail	188,02	124,00	240,00	190,00	120,00	
012	<b>TOTAL CHAP. Charges de personnel</b>	<b>62 098,02</b>	<b>68 743,24</b>	<b>70 785,71</b>	<b>75 500,00</b>	<b>75 980,00</b>	
6531	Indemnités élus	3 736,63	4 104,33	4 664,21	4 300,00	4 700,00	
6533	Cotisations retraite élus	116,09	156,09	170,10	200,00	200,00	
6534	Cotisation de SS - part patronale		1 213,70	1 385,47	1 500,00	1 500,00	
6535	Formation			450,00		500,00	
6574	Subventions de fonctionnement organismes	10 500,00	2 100,00	3 500,00	4 400,00	4 900,00	Pass Sud Charente et 3 GDON
65	<b>TOTAL CHAP. Charges gestion courante</b>	<b>14 352,72</b>	<b>7 574,12</b>	<b>10 168,78</b>	<b>10 400,00</b>	<b>11 800,00</b>	
6611	Intérêts emprunts, dettes	257,52	131,02				
66	<b>TOTAL CHAP. Charges financières</b>	<b>257,52</b>	<b>131,02</b>				
6711	Intérêts moratoires / marchés				500,00	500,00	
673	Titres annulés				100,00	100,00	
67	<b>TOTAL CHAP. Charges exceptionnelles</b>				<b>600,00</b>	<b>600,00</b>	
6811	DAM des immobilisations	6 597,00	6 552,00	10 174,78	10 176,00	9 313,00	Dotations amortissements
6815	DAP pour risques et charges de fonctionnement		30 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	Provision BV Drone Charentaise
042	<b>CHAP Opération d'ordre entre sections.</b>	<b>6 597,00</b>	<b>36 552,00</b>	<b>25 174,78</b>	<b>25 176,00</b>	<b>24 313,00</b>	
023	virt section investissement				41 695,00	10 979,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>104 237,76</b>	<b>145 837,19</b>	<b>121 959,86</b>	<b>208 936,00</b>	<b>197 848,00</b>	

## FONCTIONNEMENT RECETTES

article	intitulé	Réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	voté 2014	Proposition 2015	observations
					<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>	
002	Excédent antérieur report				67 089,79	49 011,64	
013	<b>TOTAL CHAP. atténuation de charges</b>						
70875	Rembt frais par communes membres GFP	2 150,00		660,00	600,00		convention mise à dispo TMR CDC Aub
70878	Rembt frais par autres redevables	16 000,00	15 100,00	15 000,00	15 050,00	15 100,00	Conv Siaep 2014 et 2015 + EPIDOR 2014
70	<b>TOTAL CHAP. produits de services</b>	<b>18 150,00</b>	<b>15 100,00</b>	<b>15 660,00</b>	<b>15 650,00</b>	<b>15 100,00</b>	
7472	Région	10 000,00	11 465,00	7 966,52	7 200,00	10 000,00	Solde 2014 poste TMR acpte 2015
7473	Département	8 250,00	2 800,00	2 381,50	4 000,00	11 000,00	Poste TMR et adjoint technique
7474	Communes	73 733,00	75 216,00	76 065,00	76 066,00	77 207,00	taxes communales
7478	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne	25 039,50	28 092,00	8 920,20	36 000,00	35 000,00	Poste TMR
7488	autres attributions partic			2 974,71	2 900,00	500,00	Participation conventions abreuvoirs
74	<b>TOTAL CHAP. dotations , subv.et particip</b>	<b>117 022,50</b>	<b>117 573,00</b>	<b>98 307,93</b>	<b>126 166,00</b>	<b>133 707,00</b>	
768	autres prodts financiers	44,43	38,30	30,64	30,21	29,36	parts sociales
76	<b>TOTAL CHAP. produits financiers</b>	<b>44,43</b>	<b>38,30</b>	<b>30,64</b>	<b>30,21</b>	<b>29,36</b>	
7788	Produits exceptionnels divers	126,38		127,50			Reprise tronconneuse amorti
77	<b>TOTAL CHAP. produits exceptionnels</b>	<b>126,38</b>		<b>127,50</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>135 343,31</b>	<b>132 711,30</b>	<b>114 126,07</b>	<b>208 936,00</b>	<b>197 848,00</b>	

## INVESTISSEMENT

DEPENSES								RECETTES							
opération	OPERATIONS	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Voté 2014	Report 14	BP 2015	opération	OPERATIONS	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Voté 2014	Report 14	BP 2015
*001	déficit invt reporté 05				0,00		13 759,36	*001	excédent invt reporté 05				77 518,14		0,00
								1068	capital. Excédent fonct.	4 303,43					10 244,36
1641	remboursement emprt	3 533,41	3 659,89					10222	Fonds de compensation de TVA	9 342,26	24 731,73	5 053,41	5 000,86		25 000,14
CHAP 04	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>							CHAP 040	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>						
								192	Plus ou moins valeur de cession						
								28088	dotation aux amortissements	403,00	403,00	403,00	403,00		403,00
								28182	dotation aux amortissements	2 644,00	2 563,00	5 230,71	5 231,00		5 231,00
								28183	dotation aux amortissements	1 577,00	206,00	523,00	523,00		883,00
								28188	dotation aux amortissements	1 973,00	3 380,00	2 716,83	2 717,00		2 796,00
								28033	dotation aux amortissements 2014			1 301,24	1 302,00		
CHAP 04	<b>Opérations d'ordre SI</b>							CHAP 041	<b>Opérations d'ordre SI</b>						
2313	travaux en cours							2033	frais études	2 868,61					
2313	travaux en cours							238	avances sur marchés						
21538	Autres constructions	2 868,61			90,00			2033	frais études				90,00		
								2033	frais études						
OP 34	<b>ACQUISITION MATERIEL</b>							OP 34	<b>ACQUISITION MATERIEL</b>						
	2188 autres immobilisations corporelles	3 109,60	2 090,75	3 361,13	5 000,00		5 000,00		1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		3 000,00				
	2183 Matériel de bureau et informatique	537,00	951,00	1 080,00	1 200,00		1 000,00								
	2182 Matériel de transport véhicule		25 200,79												
OP 36	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2011</b>							OP 36	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2011</b>						
	2033 frais d'insertion								1322- Subv non transférable REGION	22 548,77					
	2312- travaux sur terrains	58 679,34							1323- Subv non transférable DEPARTEMENT	12 884,10					
									1328- AUTRES Sub non transférable	23 075,52					
OP 37	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2012</b>							OP 37	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2012</b>						
	2315 - travaux sur les installations et outillages	96 041,37	2 152,80						1322- Subv non transférable REGION						
	2033 frais d'insertion	991,78							1323- Subv non transférable DEPARTEMENT	20 460,00	7 648,33				
									1328- AUTRES Sub non transférable	18 214,50	59 234,61				
OP 38	<b>Préparation Programme pluriannuel de gestion</b>							OP 38	<b>Prog pluri gestion</b>						
	2031- frais d'étude		3 588,00	7 893,60	68 440,00	60 546,00	7 973,00		1322- Subv non transférable REGION						
	2111- terrains nus				9 000,00		9 000,00		1328- AUTRES Sub non transférable				30 259,00	30 259,00	17 741,00
									1327- Subv non transférable fonds structurels EUROPE				18 155,00	16 000,00	
OP 39	<b>REEMPLACEMENT OUVRAGE URGENCE</b>							OP 39	<b>REEMPLACEMENT OUVRAGE URGENCE</b>						
	2158- autres insatlations, matériel et outillage techniques				10 000,00		14 000,14								
OP 40	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2013</b>							OP 40	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2013</b>						
	2315 - travaux sur les installations et outillages		2 402,16	131 831,29	138 517,00				1322- Subv non transférable REGION				9 400,00	9 400,00	
	2033 frais d'insertion		399,46						1323- Subv non transférable DEPARTEMENT	2 666,67	20 232,53		37 000,00	8 774,00	
									1328- AUTRES Sub non transférable			25 887,00	26 600,00	8 632,00	
OP 41	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS tranche 9 : 2014</b>							OP 41	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS tranche 9 : 2014</b>						
	2315 - travaux sur les installations et outillages			10 897,68	98 000,00	86 994,00			1322- Subv non transférable REGION				3 000,00	3 000,00	
	2033 frais d'insertion			108,00					1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		2 362,30		25 353,00	22 990,00	
									1328- AUTRES Sub non transférable				52 000,00	52 000,00	
OP 42	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2015</b>							OP 42	<b>TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2015</b>						
	2033 frais d'insertion						110,00		1322- Subv non transférable REGION						7 000,00
	2315 - travaux sur les installations et outillages						92 950,00		1323- Subv non transférable DEPARTEMENT						28 000,00
									1328- AUTRES Sub non transférable						38 000,00
*020	dépenses imprévues				6 000,00		6 000,00	*021	virement de la section fonctionnement				41 695,00		10 979,00
		165 761,11	40 444,85	155 061,64	336 247,00	147 540,00	149 792,50			120 294,19	103 833,34	63 784,14	336 247,00	151 055,00	146 277,50
							<b>297 332,50</b>								<b>297 332,50</b>

**Etude pour le prochain  
programme pluriannuel de  
gestion : Etat d'avancement**

# Mise en place du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion :

## Tude et Dronne

1. **Comité de pilotage initial avec les partenaires techniques, financiers et administratifs : réuni le 15 mai 2013**
2. **Diagnostiques de territoire, inventaires et connaissance du terrain : cours d'eau et bassin versant : Politiques des partenaires**
3. **Etat des lieux SIAH et bureau d'étude**
4. **Réunion de collecte des informations des communes**
5. Présentation de l'état de lieux aux élus : **Mars 2015**
6. Hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus
7. Croisement des objectifs opérationnels de programme et des objectifs du SDAGE
8. Comités de pilotages de présentation avec les partenaires techniques, financiers, administratifs et concertation.
9. Élaboration et rédaction d'un programme pluriannuel de gestion
10. Définition du phasage des travaux et du suivi évaluation
11. Validations du programme et du suivi évaluation par le comité de pilotage
12. Document d'incidence des travaux.
13. Document d'évaluation approprié des incidences au regard des objectifs des sites natura 2000
14. Enquête publique
15. Arrêté de DIG par le Préfet
16. Dossiers de demandes de subventions
17. Marchés publics pour les tranches de travaux

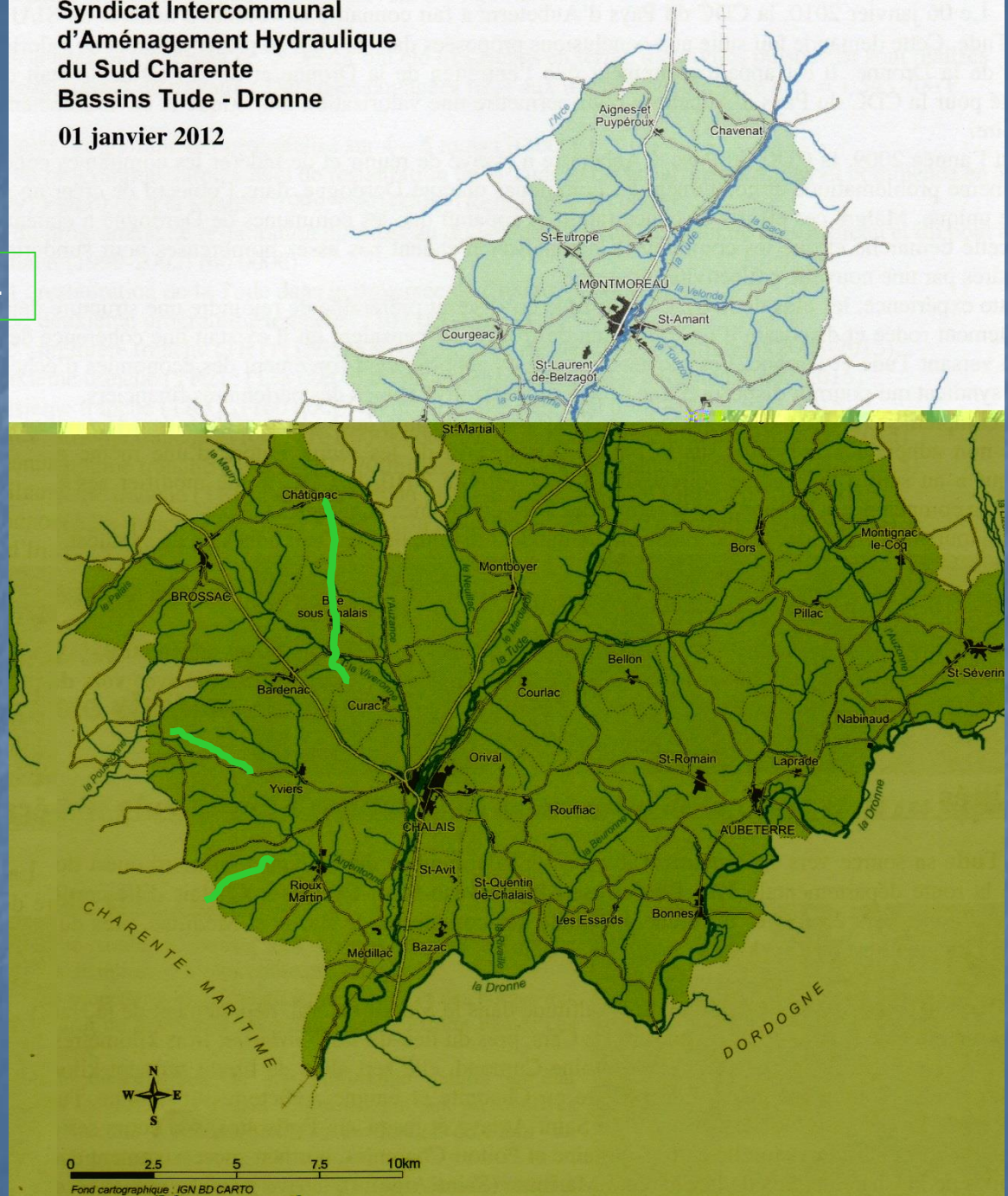


# **Programme pluriannuel d'entretien de la Tude et de ses affluents. 2005-2015**

**Etat d'avancement de la tranche 9 – 2013  
et de la tranche 10 - 2014**

Departement de la Charente  
**Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique  
du Sud Charente  
Bassins Tude - Dronne**  
01 janvier 2012

Tranche 9 - 2014



# Caractéristiques des cours d'eau

Cours d'eau	Code hydrologique	Catégorie piscicole	Largeur moyenne du lit mineur	Longueur de compétence	Communes
Le Daguenet	P83951	2	2	1900	Yviers
Le ruisseau de chez Gerbeau	P83955	2	2	1800	Rioux Martin
L'Auzence	P83754	2	2	5480	Châtignac/ Brie sous Chalais/ Curac
Total				9180 m de cours d'eau	

# Prévisionnel Tranche 9 pour 2014

Postes de dépenses	Détail Au 24/02/15	Coût HT € prévisionnel	
Restauration de la ripisylve : Ruisseau du Daguenet : 1900 m Ruisseau de chez Gerbeau : 1 800 m Ruisseau de l'Auzence : 5480 m	9180 m  Réalisé	45900	En cours de facturation
Aménagements de continuité écologique	5 sur Auzence réalisé 3 sur Gerbeau réalisé 2/3 Daguenet réalisé	12070	En cours de facturation
Aménagement de diversification et de restauration des habitats sur les 3 cours d'eau	3/15 réalisés A finaliser	3 750	En cours de facturation
Chantier d'insertion : Pass Sud Charente	entretien courant + interventions ponctuelles réalisé	2 800	Facturé
Frais du suivi/évaluation TR8 de 2013 sur l'Argentine	suivi n+1 Reporté à mai 2015	350	
Frais de procédures : MAPA	JAL	100	
Travaux ponctuels sur tout le bassin	35 sites d'embâcles +écreuvansou A finaliser	20 000	En cours de facturation
Total		84970	

# Tranche 9 – 2014

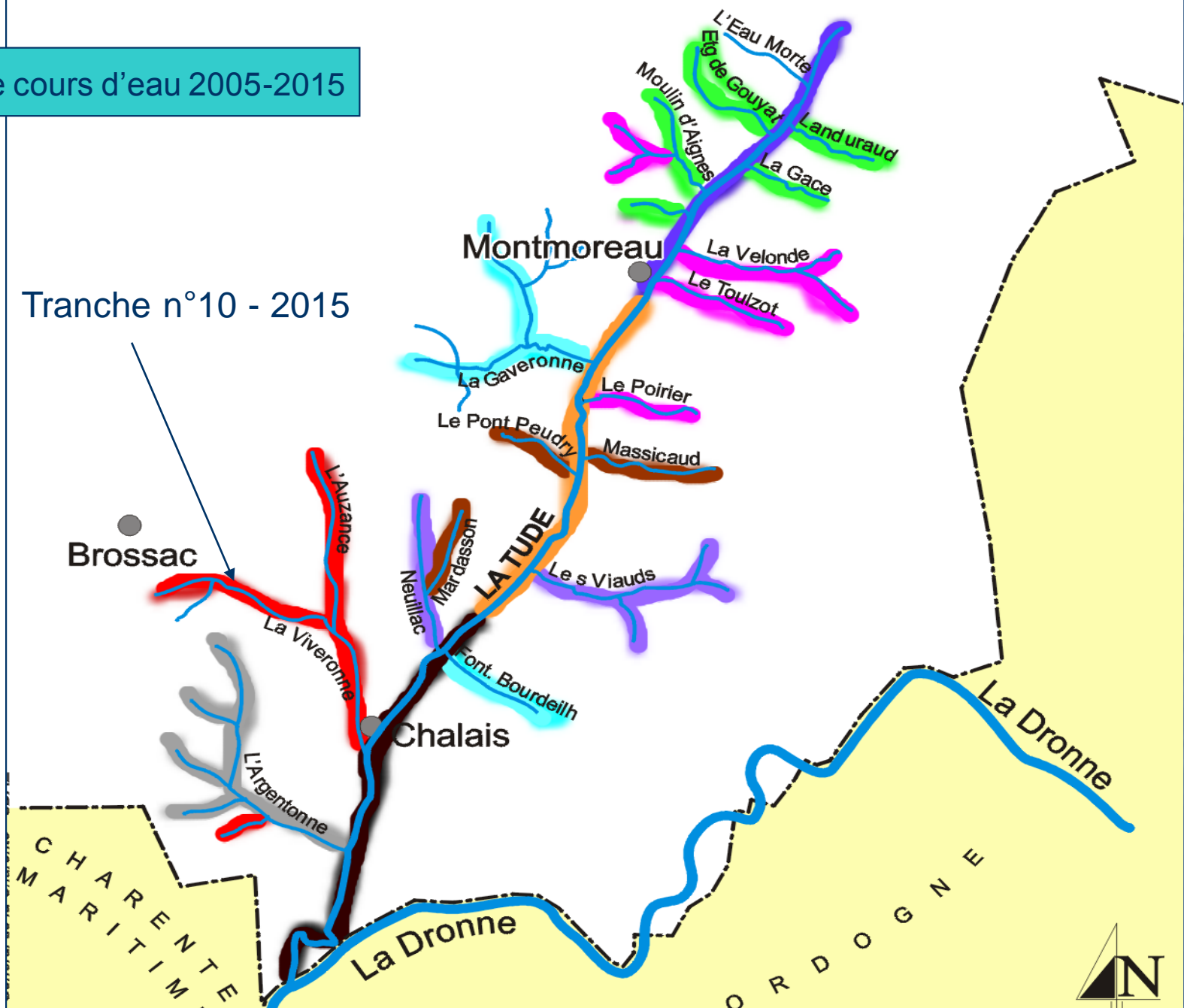
## Interventions urgentes

- **Ecreuvansou : 650 m de cours d'eau de restauré**
- **Valorisation de la ripisyle des berges d'Aubeterre**
- **Jussie : Tout le linéaire Dronne Charentaise :**
  - **Essais d'arrachages : 1,5 t arrachée manuellement en juillet**
- **Arbre tombés : 35 sites**

# Tranche 10 : année 2015

Entretien de cours d'eau 2005-2015

Tranche n°10 - 2015



# Caractéristiques du cours d'eau

Cours d'eau	Code hydrologique	Catégorie piscicole	Largeur moyenne du lit mineur	Longueur de compétence	Communes
Viveronne			5 m	9295	Bardenac Brie/Chalais-Curac



# Prévisionnel Tranche 10 pour 2015

Postes de dépenses	Détail	Coût HT €	Coût TTC €
Restauration de la ripisylve : Ruisseau de la Viveronne	9 590 m	47 950	57540
Aménagements de continuité écologique	11	30 000	36000
Aménagement de diversification et de restauration des habitats sur l'Argentonne	25	5000	6000
Chantier d'insertion : Pass Sud Charente	entretien courant + interventions ponctuelles	2 800	2 800 Pas de TVA
Frais du suivi/évaluation TR8 de 2013 sur l'Argentonne	suivi n+1	350	350 Pas de TVA
Frais de procédures : MAPA	JAL	100	119,60
Travaux ponctuels sur tout le bassin		10000	10000
Total		96 200	112809,50

Partenaires financiers : Agence de l'eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseil Général de la Charente

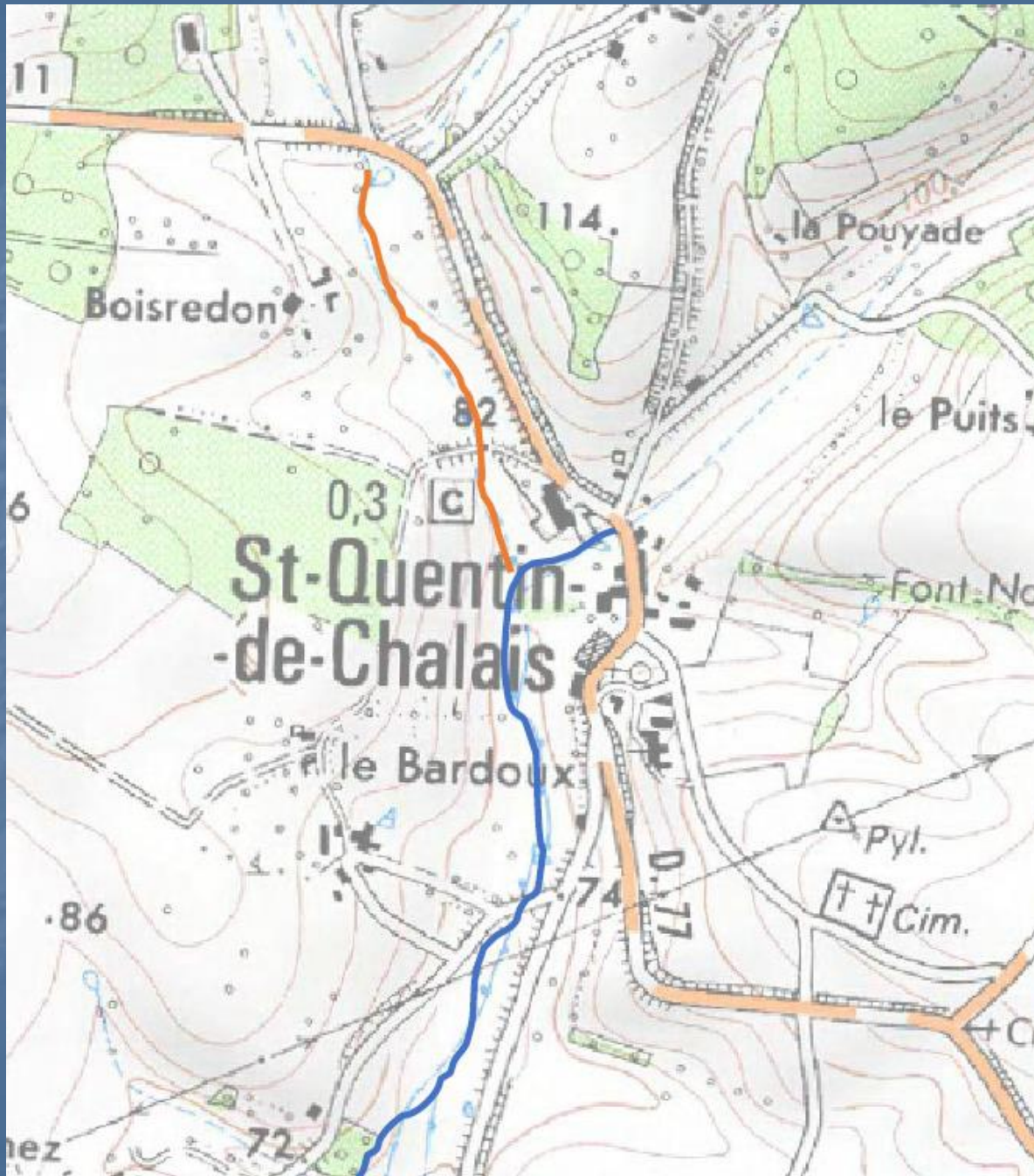
Dépôt des dossiers de demandes de subventions : Fait

Réunion publique  
avant travaux  
juin 2015-Brie sous Chalais

Objectif de début de travaux  
Septembre 2015

# **Demande d'extension de linéaire faite par la commune de St Quentin de Chalais**

- Demande de prise en compte d'un tronçon de cours d'eau supplémentaire de la Rivaille, en rive droite en aval du lavoir jusqu'à la route départementale 77, soit un linéaire de 560 m de cours d'eau.



# Modification de la délibération n°448

## Investissements en matériel

### Changement de politique d'aide de l'AEAG

Investissements 2013	Article budgétaire	Coût HT	sub
Mitsubishi L200 D CAB 2,5l TD 136 CV Véhicule de Démo : 06/2012 = 4000km	2182*4	21529,39	CG16 : 3000€ AEAG : 5 x 2583,52€ Total : 15917,61€ = 73,93% de sub

**Pour 2013 et 2014 = AEAG intégration au poste TMR 1/5<sup>e</sup> de l'amortissement soit  $21\,529,39/5 = 4305,87$  /an  
Et l'AEAG subventionnait à 60% cette somme soit 2583,52/an**

**Pour 2015 = il faut intégrer les 3 dernières années d'amortissement dans le coût annuel du poste de TMR  
Soit 12 917,63 € qui seront toujours subventionnés à 60 % soit un total de sub de 7750,57€**

**Modification de la délibération n°448 pour intégrer les 12 917,63 au coût du TMR pour l'année 2015,  
Dont coût global du poste TMR estimé à 56 500 € ttc dont 4305,87€ d'amortissement**

**Proposition : Coût global du poste TMR estimé à 65 111,76 dont 12917,63 € d'amortissement**

# Remboursement de frais de visites médicales

- Délibération cadre pour le remboursement de visites médicales
  - Visite préalable à une embauche
  - Visite pour un renouvellement de permis utilisé dans la cadre du service
  - ///

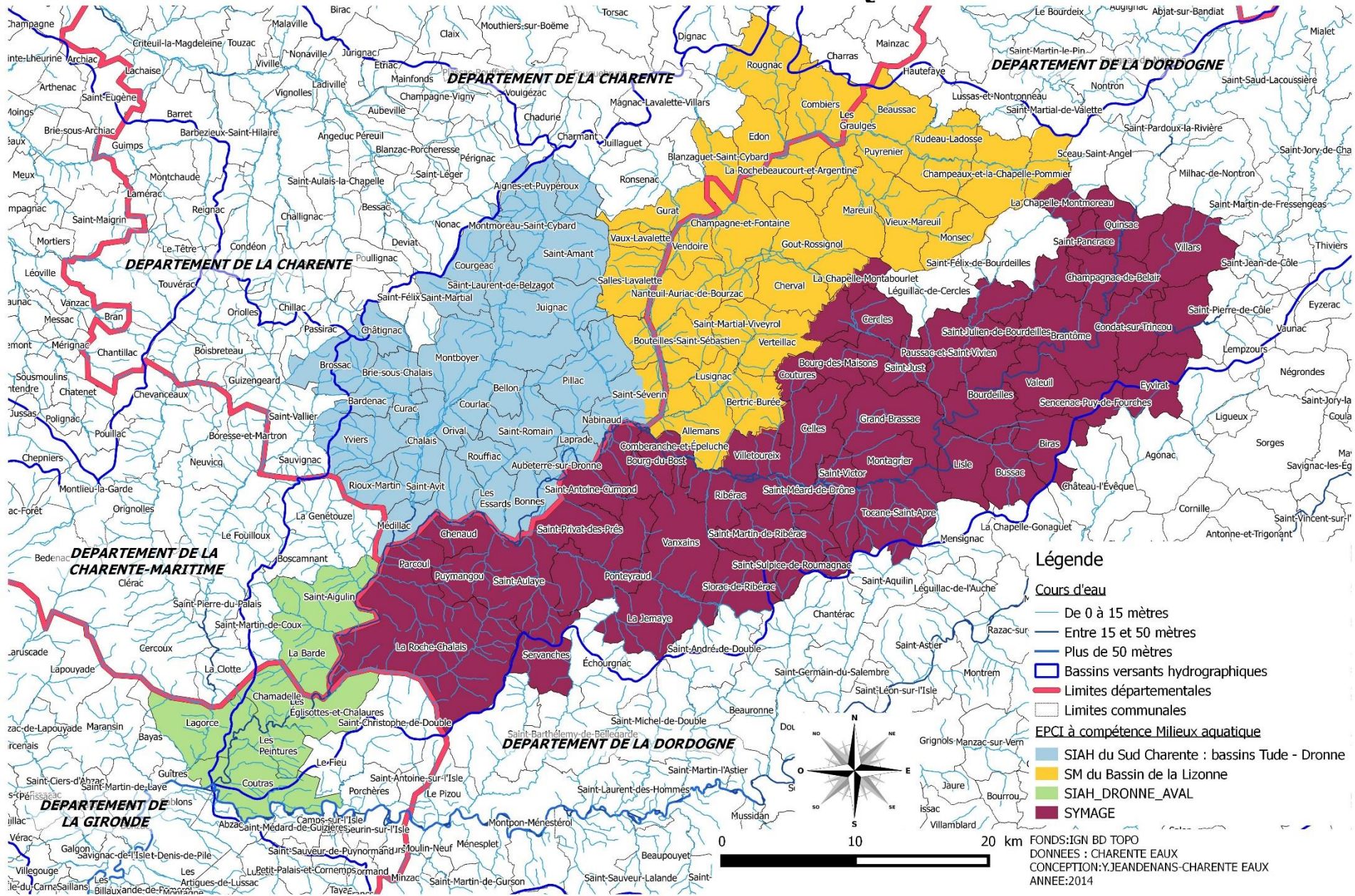
# Régime indemnitaire des agents

Nom de l'agent	Poste	Grade	Missions	Année Embauche	Salaire mensuel De base	IAT Indemnité administrative et technicité Maxi coef 8	ISS Indemnité spécifique de service Maxi coef 16	PSR Prime de service et de rendement	Total mensuel net
<b>Pannetier Gaël</b>	Technicien de rivière	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	Gestion administrative, technique et financière de la collectivité	<b>12/2000</b> Temps plein	01/2007 – 1868 brut- 1559 net 01/2015 – 1907 brut- 1570 net		<b>2009</b> Coef 8 212 €/mois	<b>2012</b> Coef 2 164.17 net	1945.99€
							<u>Proposition</u> Coef 10 : 265.08 €/net/mois		1999.07€
<b>Pierre Antoine Hospital</b>	Agent d'entretien de rivière	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Gestion de chantiers rivière et encadrement de personnel en insertion, manœuvre des barrages, Etude anguilles, site internet, appui au technicien	<b>10/2013</b> Temps plein	01/10/2013 -1182 net	<b>2009</b> 74.80 € net / mois Attribuée à Mr Stéfanini pour un mi temps  <u>Proposition</u> : 149.60 € net / mois coef 8			1182.33 €
<b>Augmentation annuelle salariale avec charges environ 2800€ Reste à charge syndicale 700€</b>									

**Présentation de la nouvelle compétence GEMAPI  
(Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et  
prévention contre les inondations)  
Mise en œuvre avant 2018**



# CONTEXTE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA DRONNE



Légende

- Cours d'eau**
- De 0 à 15 mètres
  - Entre 15 et 50 mètres
  - Plus de 50 mètres
  - Bassins versants hydrographiques
  - Limites départementales
  - Limites communales
- EPCI à compétence Milieux aquatique**
- StIAH du Sud Charente : bassins Tude - Dronne
  - SM du Bassin de la Lizonne
  - StIAH\_DRONNE\_AVAL
  - SYMAGE
- FONDS:IGN BD TOPO  
DONNEES : CHARENTE EAUX  
CONCEPTION:Y.JEANDENANS-CHARENTE EAUX  
ANNEE:2014

# Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

## Compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »

- 1- Création du bloc de compétences relatives à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- 2- Intercommunalité et rationalisation des structures
- 3- Mise en œuvre de la réforme

projet loi n° 2010-178  
Énergie et Transports  
Développement durable  
Prévention des risques  
Intercommunalités  
Régions et AEP



BUTLEN Jean-Baptiste  
MEDDE/DEB/AT

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## *D'une compétence facultative et partagée à une compétence obligatoire et dévolue au bloc communal (3/3)*

*L.211-7 du code de l'environnement*

*I bis.- Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. À cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I.*

- La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
  - aménagement de bassin hydrographique ;
  - entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
  - restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).
  
- Néanmoins, l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

## La convergence des structures de gestion de l'eau et de prévention des inondations

La compétence GEMAPI s'appuie sur des **structures opérationnelles**, en distinguant trois échelles cohérentes et emboîtées pour la gestion de l'eau.

Les communes et EPCI-FP peuvent exercer directement la compétence GEMAPI, ou bien en **transférer** ou en **déléguer tout ou partie** à des groupements de collectivités. (syndicats de rivière, EPAGE, EPTB).

► Le **bloc communal** (communes et EPCI-FP)

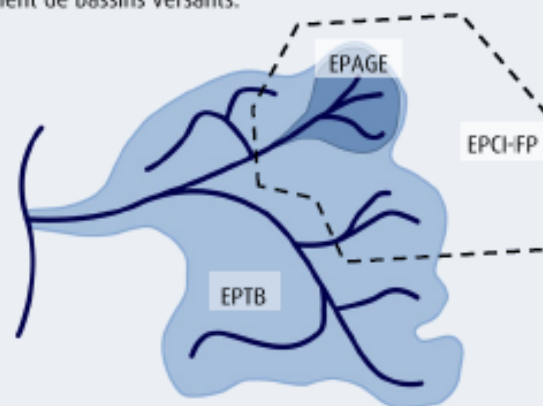
Compétent en matière de GEMAPI, il permet un lien étroit entre la politique d'aménagement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

► L'**EPAGE** : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

Syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau.

► L'**EPTB** : Etablissement public territorial de bassin

Syndicat mixte en charge de la coordination et de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle d'un groupement de bassins versants.



# Des échelles cohérentes et emboîtée pour la gestion de l'eau

- La métropole distingue désormais trois échelles cohérentes :
  - le **bloc communal** (commune, EPCI), auquel la loi attribue la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, permettant un lien étroit et pérenne avec les fonctions qui conduisent la politique d'aménagement (cohérent avec les dispositions récentes de la loi ALUR quant aux PLUi) ;
  - l'**EPAGE** (L.213-12 du code de l'environnement) : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau ;
  - l'**EPTB** (L.213-12 du code de l'environnement) : établissement public territorial de bassin, en charge de missions de coordination à l'échelle des groupements de bassins versants et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun.

- Dans une logique de complémentarité d'action, vous pourrez bien entendu prévoir des emboitements de structures à l'échelle d'un même territoire :
  - **Une commune ou un EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à plusieurs syndicats mixtes sur le même territoire (par exemple un EPAGE et un EPTB superposés), mais ne peut transférer la même compétence à ces deux syndicats sur le même territoire.**
  - **Par ailleurs, un EPAGE peut adhérer à un EPTB (L.5721-2 du CGCT, L5711-4 du CGCT). Toutefois, si un EPAGE est inclus dans le périmètre d'un EPTB, et transfère à cet EPTB la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.**

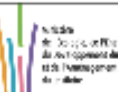
# Les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI

- Les collectivités compétentes ne pourront intervenir pour assurer la **gestion des milieux aquatiques** qu'à l'issue d'une procédure de déclaration d'intérêt général (**DIG**) telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et dans les conditions prévues aux articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, les opérations d'entretien groupées des cours d'eau sont soumises au régime de la **police de l'eau**, l'autorisation ou la déclaration étant accordée par le préfet pour une durée minimale de 5 ans (Code de l'environnement, article L.214-15).



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie



## Un instrument financier spécifique

- ▶ La loi crée une taxe, dite « **taxe GEMAPI** », remplaçant le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu », afin de financer les missions nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI. Elle est
  - ▶ de mise en œuvre facultative
  - ▶ plafonnée à 40 € par habitant et par an
  - ▶ affectée à un budget annexe spécial
- ▶ La taxe GEMAPI est répartie sur les quatre taxes perçues au profit des collectivités territoriales, proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et EPCI.



## Intercommunalité et rationalisation des structures de gestion de l'eau et de prévention des inondations

- 1- Conséquence de l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal en cas de superposition de structure
- 2- Des échelles cohérentes et emboîtées pour la gestion de l'eau
- 3- Différenciation EPTB/EPAGE
- 4- Le SDAGE, outil de rationalisation des structures de gestion de l'eau





# Différenciation EPAGE/EPTB (1/2)

	EPAGE	EPTB
<b>Procédure de création</b>	Le périmètre d'intervention est arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin dans les conditions prévues aux articles L.212-12. L'arrêté précise la liste des collectivités et EPCI-FP intéressés. Le Préfet de département autorise sa création après accord des organes délibérants des collectivités et EPCI-FP intéressés à la majorité qualifiée.	
<b>P é r i m è t r e d'intervention</b>	« Echelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve » ;	« Echelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques » ;
	<p>Le périmètre doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cohérence d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, indépendamment des limites administratives des collectivités instituant le groupement. Ce périmètre doit être continu et sans enclave ;</li> <li>- une corrélation entre les missions définies par ses statuts et le territoire sur lesquelles il les conduit ;</li> <li>- la nécessité de disposer des compétences techniques et financière suffisantes pour réaliser ses missions.</li> <li>- Aucune des deux catégories d'EP ne peut superposer son périmètre avec celui d'un EP de sa catégorie.</li> </ul>	
<b>Statut</b>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé) ;</p> <p>Un EPAGE comprend les communes ou les EPCI-FP compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son périmètre d'intervention.</p>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé) ;</p> <p>Les collectivités et EPCI-FP situés dans le périmètre d'intervention n'ont pas d'obligation d'adhérer, et donc de transférer leur compétence.</p>

## Différenciation EPAGE/EPTB (2/2)

	EPAGE	EPTB
<p><b>Missions</b></p>	<p>« Assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ».</p> <p>- <b>Maîtrise d'ouvrage opérationnelle</b> locale pour la gestion du milieu et la prévention des inondations ;</p> <p>- <b>Expertise</b> et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur leur territoire au profit de ses membres ;</p> <p>- <b>Sensibilisation</b>, communication et animation locale.</p>	<p>« Faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».</p> <p>« Il assure la cohérence de la maîtrise d'ouvrage des EPAGE ».</p> <p>- <b>Coordination (sans préjudice du principe de libre administration, de non tutelle et des règles des marchés publics)</b>, d'animation, d'information et de conseil ;</p> <p>- <b>Maîtrise d'ouvrage</b> d'études et de travaux notamment lorsque n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsqu'il a défini un « projet d'intérêt commun » sur son territoire ;</p> <p>- <b>Avis</b> lors de l'élaboration des SDAGE et des SAGE, et sur le classement des cours d'eau pour la continuité écologique. Par contre, la loi ne prévoit plus que le Préfet saisisse pour avis le président de l'EPTB pour les projets d'un montant supérieur à 1.9M€.</p> <p>- L'EPTB <b>met en œuvre les SAGE</b> approuvés compris dans son périmètre en l'absence d'une structure de groupement de collectivités territoriale dont le périmètre recouvre la totalité de celui du SAGE.</p>
<p><b>Ressources</b></p>	<p>- Contributions de ses membres ;</p> <p>- Subventions et prêts : l'EPAGE et l'EPTB peuvent en particulier bénéficier des aides des Agences de l'Eau pour tout projet éligible à leurs programmes d'interventions ;</p>	<p>- Redevances pour services rendus prévues à l'article L.151-36 du code rural, le cas échéant recouvrées par l'Agence de l'Eau. Le système de redevance est néanmoins supprimé au profit d'une taxe pour les actions relevant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;</p> <p>- Majoration de la redevance « prélèvement » des agences de l'Eau quand l'EPTB met en œuvre un SAGE</p>

# *Le SDAGE, outil de rationalisation des structures de gestion de l'eau (1/2)*

- Le SDAGE détermine les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau avec comme objectifs :
  - la **pérennité** des groupements de collectivités qui exercent effectivement les compétences de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
  - la **couverture intégrale** du territoire par des structures de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (EPCI à fiscalité propre ou syndicats mixtes) ;
  - la **rationalisation de ces structures** en veillant au respect des critères de périmètres, à l'articulation entre EPCI-EPAGE-EPTB et à la solidarité financière (entre amont et aval du bassin versant, entre territoire rural et urbain) ;
  - la **réduction du nombre de syndicats mixtes**, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.
- Les instances de bassin s'appuieront sur les schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2011, qui constituent le cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale, ainsi que sur les schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services prévus à l'article L.1111-9 du CGCT.



## *Le SDAGE, outil de rationalisation des structures de gestion de l'eau (2/2)*

- Les **SDAGE** doivent identifier les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB et EPAGE.
- Dès lors, le périmètre de l'**EPTB** ou **EPAGE** est arrêté par le **Préfet Coordonnateur de Bassin**, soit à la demande des membres de l'établissement public, soit de sa propre initiative, cette procédure étant de toute façon engagée par défaut par le **Préfet coordonnateur de bassin** au plus tard deux ans après l'approbation du SDAGE (soit en 2017).
- Enfin, la création de l'**EPTB** ou **EPAGE** est arrêtée par le **Préfet de département** après accord des organes délibérant de ses membres à la majorité qualifiée.
- A ce titre, l'article L.213-12 du code de l'environnement constitue des dispositions particulières aux modalités de création (CGCT, L.5211-5 CGCT) ou de modification (CGCT, L.5211-17 à 20) des syndicats mixtes fermés (CGCT, L. 5211-5 et suivants) ou ouverts (selon les règles prévues par les statuts).



## Mise en œuvre de la réforme

- 1- Dates d'entrée en vigueur et dispositions transitoires
- 2- Mission d'appui pour accompagner les collectivités dans la prise en charge progressive de la compétence
- 3- Textes d'application

**La loi a prévu un dispositif transitoire pour la mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, afin de ne pas déstabiliser les structures existantes.**

Cette période transitoire, préservant temporairement l'action des structures existantes, permettra aux communes et EPCI à fiscalité propre de fixer les projets et les programmes d'actions, de mettre en place les structures adéquates, de valider leur faisabilité et leur cohérence avec les documents et stratégies d'ensemble, et de stabiliser les processus de financement de la compétence GEMAPI.

27 janvier 2014

**Promulgation de la loi MAPAM.**

Les communes et EPCI-FP qui le désirent peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à la compétence GEMAPI.

1<sup>er</sup> janvier 2016

**Entrée en vigueur des dispositions** créant la compétence GEMAPI et l'attribuant au bloc communal.

Les Conseils généraux, Conseils régionaux, leurs groupements et les autres personnes morales de droit public (dont Syndicats mixtes) assurant des missions GEMAPI au 29 janvier 2014 peuvent continuer à exercer **transitoirement** ces missions.

De même, l'Etat (ou ses établissements publics) peut continuer de gérer les ouvrages de protection dont il a la charge, par convention pour le compte de la commune ou de l'EPCI-FP.

1<sup>er</sup> janvier 2018

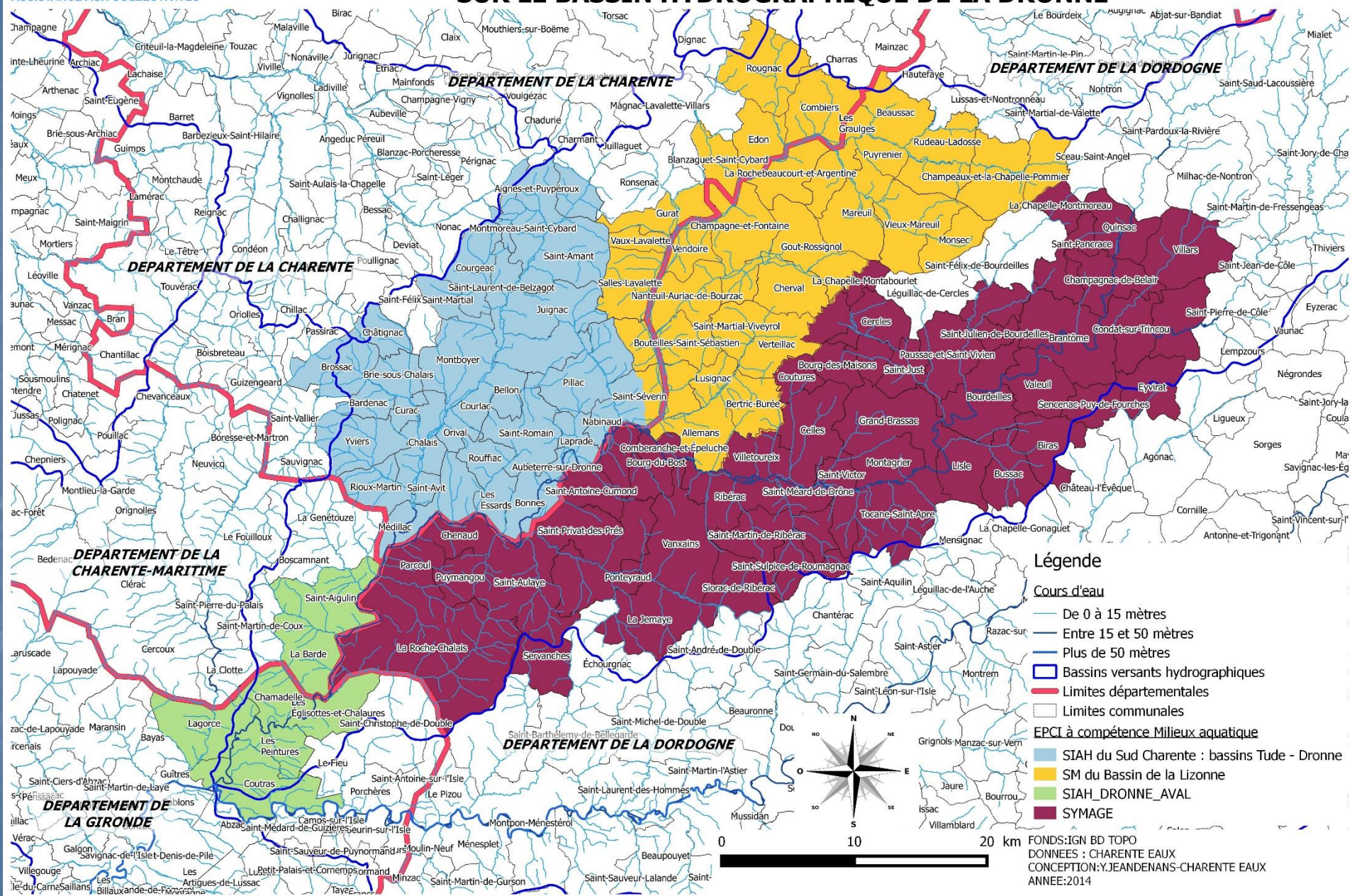
**Fin de la période transitoire** préservant l'action des Conseil généraux, régionaux et autres personnes morales de droit public. A cette date, les missions devront avoir été transférées au bloc communal, qui les aura éventuellement transférées ou déléguées à un syndicat mixte.

Les charges transférées par le département ou la région font l'objet d'une compensation dans le cadre d'une convention.

# Mission d'appui pour accompagner la réforme

- Dans chaque bassin, le Préfet Coordonnateur de Bassin met en place une mission d'appui technique pour accompagner les collectivités et leurs groupements, avant l'entrée en vigueur des dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- Cette mission est *composée de représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements.*
- *Elle réalise notamment un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence* (et des linéaires de cours d'eau non domaniaux)
- La mission peut s'appuyer sur les commissions territoriales prévues à l'article L.213-8 du code de l'environnement, les conférences territoriales de l'action publique prévues à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales et les commissions départementales de coopération intercommunale prévues à l'article L5211-45 du même code.

# CONTEXTE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA DRONNE



**Légende**

**Cours d'eau**

- De 0 à 15 mètres
- Entre 15 et 50 mètres
- Plus de 50 mètres
- Bassins versants hydrographiques
- Limites départementales
- Limites communales

**EPCI à compétence Milieux aquatique**

- SIAH du Sud Charente : bassins Tude - Dronne
- SM du Bassin de la Lizonne
- SIAH\_DRONNE\_AVAL
- SYMAGE

0 10 20 km

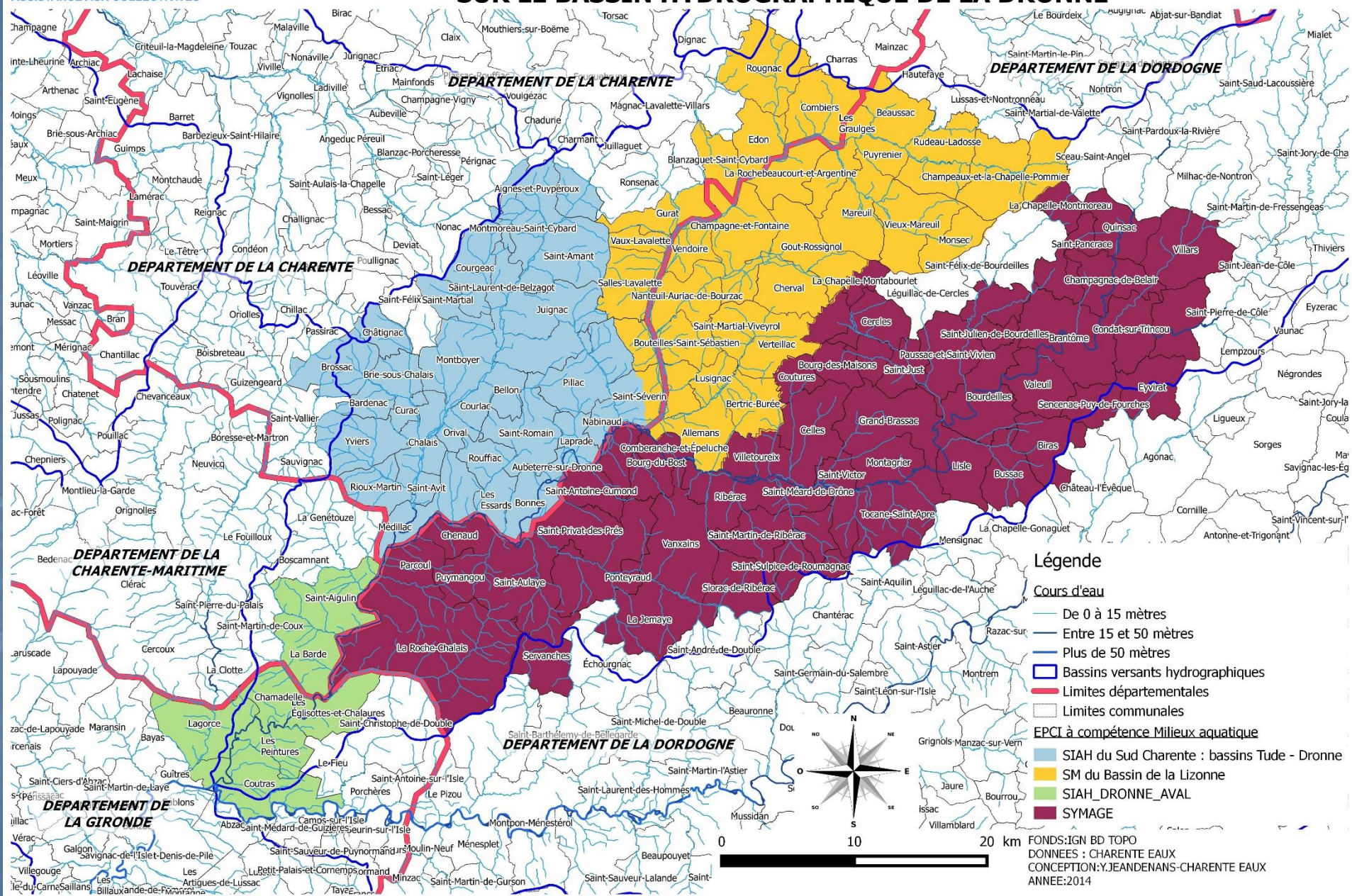
FONDS:IGN BD TOPO  
DONNEES : CHARENTE EAUX  
CONCEPTION:Y.JEANDENANS-CHARENTE EAUX  
ANNEE:2014



# Projet d'adhésion du SIAH du bassin de la Dronne

- Rencontre des élus du SIAH du bassin de la Dronne le 03 février 2015 à Coutras

# CONTEXTE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA DRONNE



**Légende**

**Cours d'eau**

- De 0 à 15 mètres
- Entre 15 et 50 mètres
- Plus de 50 mètres
- ▬ Bassins versants hydrographiques
- Limites départementales
- Limites communales

**EPCI à compétence Milieux aquatique**

- SIAH du Sud Charente : bassins Tude - Dronne
- SM du Bassin de la Lizonne
- SIAH\_DRONNE\_AVAL
- SYMAGE

FONDS:IGN BD TOPO  
DONNEES : CHARENTE EAUX  
CONCEPTION:Y.JEANDENANS-CHARENTE EAUX  
ANNEE:2014

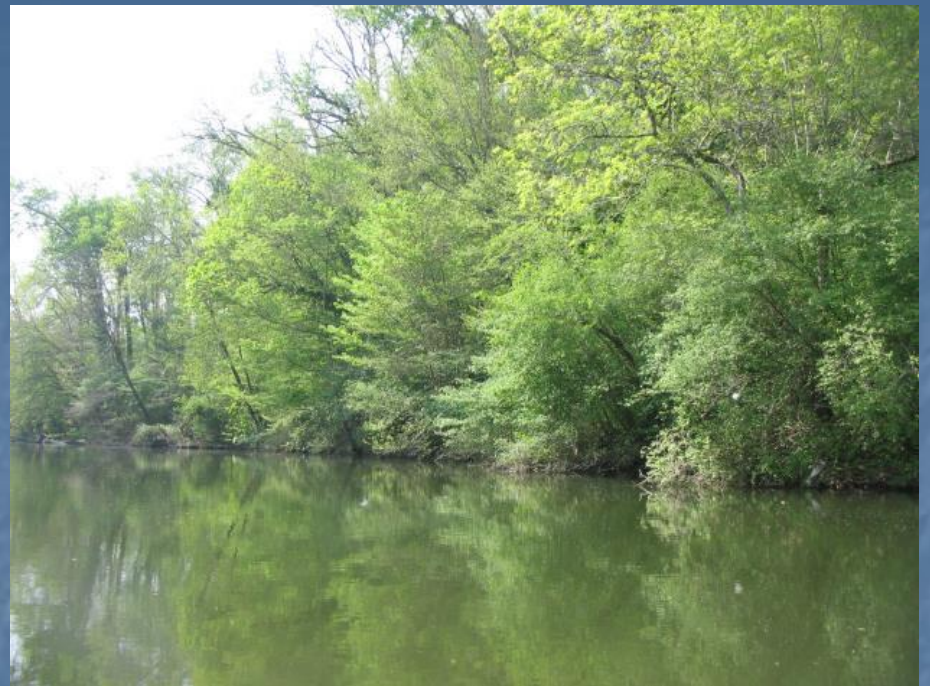
# Statuts

Ainsi l'aménagement du bassin fera l'objet d'un programme d'ensemble comprenant si il y'a lieu les actions visant à :


- l'amélioration des conditions d'écoulement de l'eau dans les émissaires naturels ou artificiels, défense des rives, amélioration des lits, protection contre les inondations, assainissement et drainage des terres.
- la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant. Dans ce domaine, il est également chargé de la défense des collectivités.

Par ailleurs, un arrêté interpréfectoral, en date du 16 janvier 1995, complète l'art.1 en ces termes :

« le syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à une fréquentation harmonieuse par les touristes, pêcheurs et promeneurs sur le bassin versant et les rives de la Dronne et par conséquent dans les communes adhérentes au syndicat.



- Le linéaire de berges sous compétence du Syndicat est de 52 200 mètres sur le cours principal de la Dronne :
- 35 700 mètres de berges en Gironde répartis sur les deux rives
  - 16 500 mètres de berge en Charente Maritime, concernant uniquement la rive droite,
  - avec une répartition communale qui s'exprime comme suit :

Linéaire de cours d'eau en charge du syndicat	Distance exprimée en mètre de berge			
	Rive droite		Rive gauche	
Amont  Aval	Saint Aigulin	9700	Dordogne Gestion par autre syndicat	14600
	La Barde	6800		
	Chamadelle	8500	Les Eglisottes	6100
	Lagorce	4600	Les Peintures	7100
	Coutras	3800	Coutras	5600
33400 m	Total Rive droite	33400	Total Rive gauche	18800

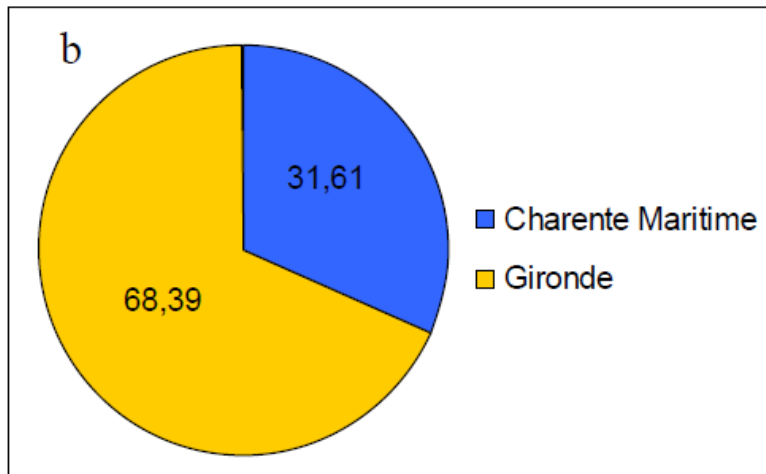
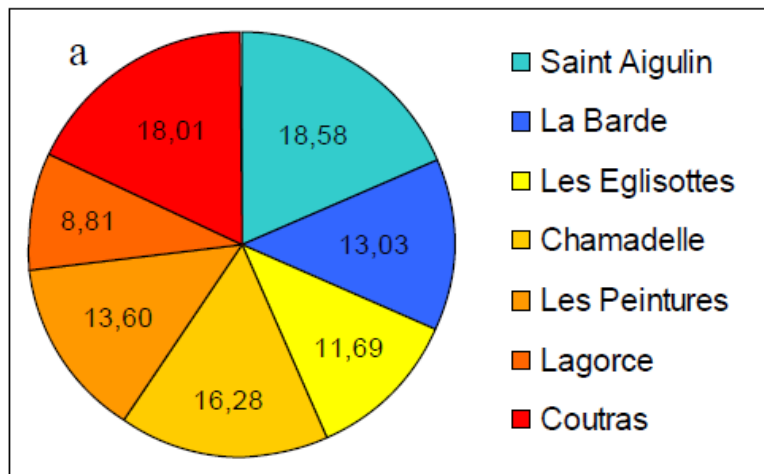
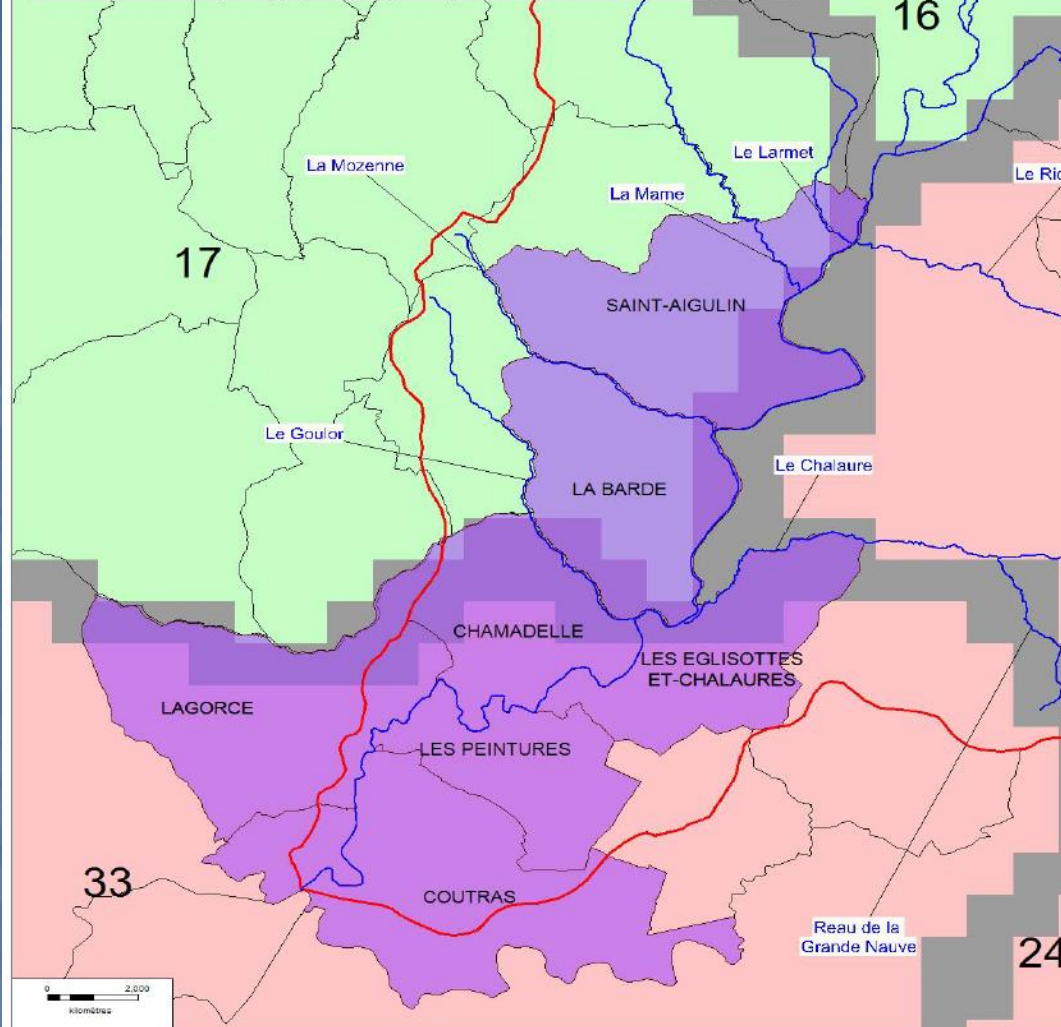





Figure : Représentation de la proportion de mètres de berge en charge de chaque commune et selon les départements (en rouge la Charente-Maritime et en bleu la Gironde)

Carte : Réseau hydrographique principal du territoire de compétence



LEGENDE :

-  Réseau hydrographique principal
-  Limite du bassin versant de la Dronne
-  Communes appartenant au SIAH



# Principaux affluents

Le chalaure (essentiellement en 24) : 20 km

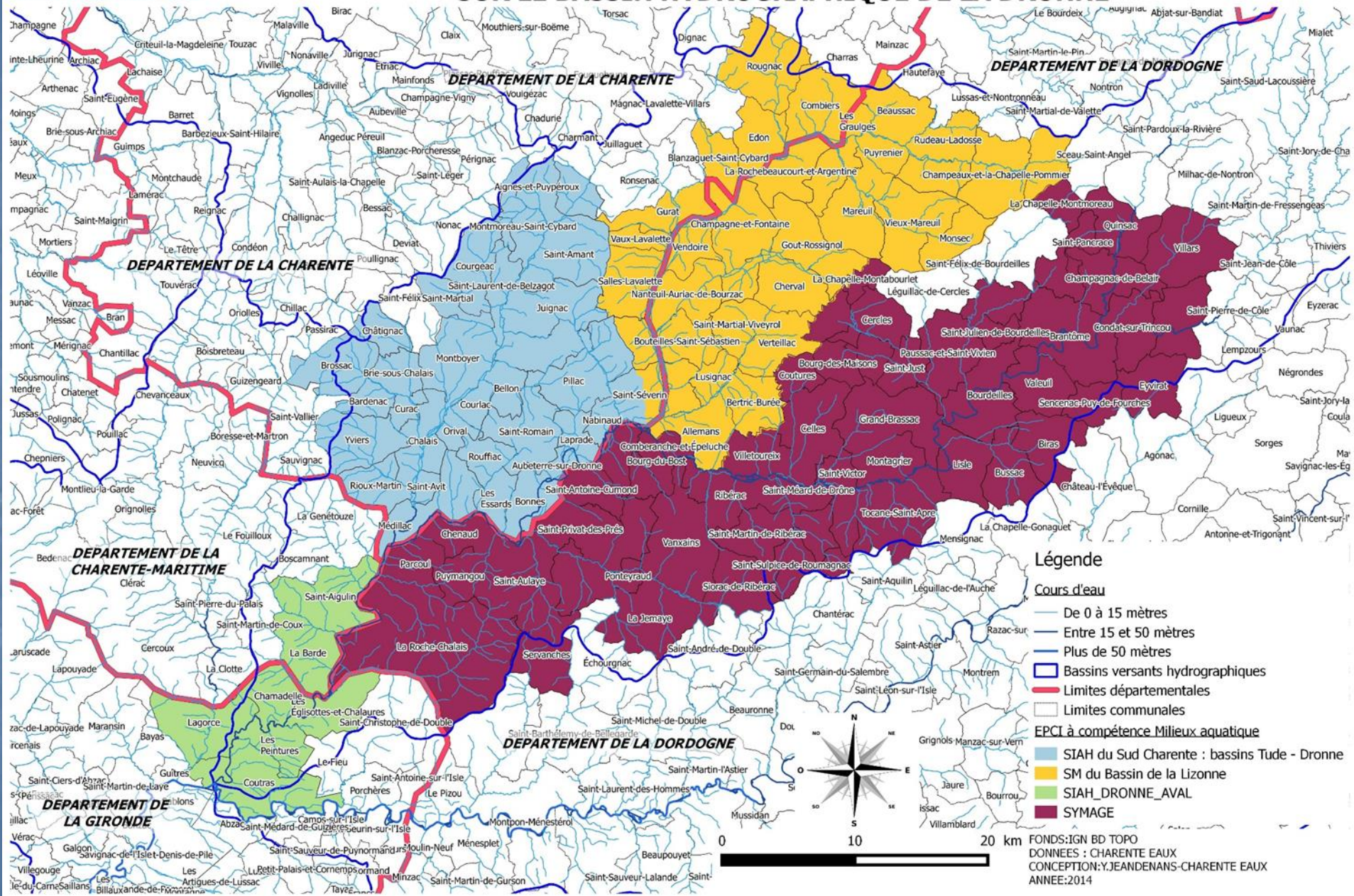
La Mame : tout en Charente Maritime : 12 km

La Mozenne : tout en Charente Maritime : 9 km

Le Goulor : dép. 17 et 33 : 10 km

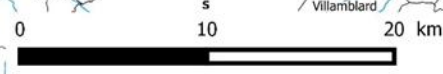


**CONTEXTE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MILIEUX AQUATIQUES  
SUR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA DRONNE**



**Légende**

- Cours d'eau**
- De 0 à 15 mètres
  - Entre 15 et 50 mètres
  - Plus de 50 mètres
  - ▭ Bassins versants hydrographiques
  - ▭ Limites départementales
  - ▭ Limites communales
- EPCI à compétence Milieux aquatique**
- ▭ SYAH du Sud Charente : bassins Tude - Dronne
  - ▭ SM du Bassin de la Lizonne
  - ▭ SYAH\_DRONNE\_AVAL
  - ▭ SYMAGE



FONDS:IGN BD TOPO  
DONNEES : CHARENTE EAUX  
CONCEPTION:Y.JEANDENANS-CHARENTE EAUX  
ANNEE:2014

	<b>SIAH du Sud Charente Bassins Tude et Dronne</b>	<b>SIAH du bassin de la Dronne Siège social Coutras</b>
Année de création	19 janvier 1969 – 01 janvier 2012	1991
Nombre de communes	36	7
Nombre d'habitants	11 925	10 900
Nombre de km de berges	Bv Tude : 294,285 Affluents Dronne : 57,020 Dronne : 58,885 Total = 410,190	52,1 Dronne
Surface Bassin versant	41 700 ha soit 417 km <sup>2</sup> soit 14,78% du Bassin versant Dronne DIG Tude = 08/2016 - DIG Tude/Dronne= en cours	12 182 ha  DIG = Mai 2014
Elus	1 Président - 3 Vice Présidents 9 membres du bureau	1 président et 3 VP
Comité syndical	36 titulaires et 36 suppléants	14 titulaires et 14 suppléants
Indemnités de fonction	Président : 335 €/ mois	0 € / mois
Salariés	1 technicien de rivière : Gestion administrative technique et financière 1 Adjoint technique Chantier d'insertion Bureau, locale technique, barque, deux 4x4, matériel , site internet	Pas de technicien de rivière  Pas d'agents titulaires  Indemnité de secrétariat : 3000€/an
Travaux	Entreprises spécialisées - Régie - Chantier d'insertion – restauration de cours d'eau = 20 km/an	Entreprises spécialisées
Taxes communales 2015 50% linéaire de berge / 50% pop	77 000€ - coût à l'hab = 6,45€ au mètre linéaire de berge = 0,18 €	45 948,14€ - coût à l'hab = 4,21€ au mètre linéaire de berge = 0,88 €
	<b>Coût = 4,34 €/ hab et 0,21€/ml berge</b>	
Finances	Emprunt = 0 € Caf 2014 = entre 15 et 25 % Trésorerie : environ 120 000€	Emprunt : 8500€/an jusqu'en 2021 soit 60 000€ Trésorerie : environ 100 000€
Dépenses budgétaires Fonct + invest	2011 = 196 000€ - 2012 = 270 000€ 2013 = 186 000€	Jusqu'en 2012 Moyenne de 90 000€/an

COMMUNES	Linéaires avant 2012 BASSIN VERSANT TUDE : Tude et affluents.	Nouveaux linéaires d'affluents de la Tude 2012 : En mètres de berges	Nouveaux Linéaires Dronne 2012 : En mètres de berges	Nouveau x Linéaires affluents Dronne 2012 : En mètres	Longueur de berge (ml) TOTAL	( % A )	prop. bassin versant	Pop municipale Totale ( hab) recensement JO 2009	Population Prop. bassin versant ( nbre habitants)	( % B )	Statuts adoptés le19 décembre 2011 (a + b) / 2 en %	Taxes 2015 réelles	Taxes pour 2016 réelles	Estimation avec même participation du SIAHBD 2016
AIGNES ET PUYPEROUX	13 400	0	0	0	13 400	2,68	0,830	313	260	1,13	1,90	2132	2164	2017
AUBETERRE	0	0	5 880	0	5 880	1,17	1,000	432	432	1,88	1,53	1952	1981	1618
BARDENAC	4 860	0	0	0	4 860	0,97	0,860	234	201	0,87	0,92	1116	1133	978
BAZAC	5 800	0	6 015	0	11 815	2,36	1,000	169	169	0,73	1,55	1659	1684	1640
BELLON	10 050	2 400	0	0	12 450	2,49	1,000	197	197	0,86	1,67	1809	1836	1772
BORS DE MONTMOREAU	6 065	0	0	2 070	8 135	1,62	1,000	277	277	1,20	1,41	1662	1687	1499
BONNES	0	0	16 000	6 960	22 960	4,59	1,000	348	348	1,51	3,05	3287	3336	3232
BRIE SOUS CHALAIS	8 400	4 320	0	0	12 720	2,54	1,000	169	169	0,73	1,64	1744	1770	1736
BROSSAC	0	0	0	0	0	0,00	0,460	577	265	1,15	0,58	747	758	612
CHALAIS	22 540	2 350	0	0	24 890	4,97	1,000	2 106	2 106	9,16	7,06	9160	9297	7487
CHATIGNAC	0	3 240	0	0	3 240	0,65	0,890	204	182	0,79	0,72	833	845	761
CHAVENAT	12 600	0	0	0	12 600	2,52	1,000	211	211	0,92	1,72	1869	1897	1820
COURGEAC	13 500	2 340	0	0	15 840	3,16	1,000	196	196	0,85	2,01	2125	2157	2128
COURLAC	9 450	0	0	0	9 450	1,89	1,000	66	66	0,29	1,09	1103	1120	1152
CURAC	5 680	0	0	0	5 680	1,13	1,000	122	122	0,53	0,83	929	943	882
JUIGNAC	13 465	0	0	600	14 065	2,81	1,000	433	433	1,88	2,35	2725	2766	2486
MEDILLAC	7 200	0	1 500	0	8 700	1,74	1,000	161	161	0,70	1,22	1340	1360	1292
MONTBOYER	31 475	0	0	0	31 475	6,29	1,000	417	417	1,81	4,05	4312	4377	4292
MONTIGNAC	0	0	0	1 570	1 570	0,31	1,000	141	141	0,61	0,46	604	613	491
MONTMOREAU	17 500	0	0	0	17 500	3,49	1,000	1 187	1 187	5,16	4,33	5489	5571	4587
NABINAUD	0	0	4 300	2 550	6 850	1,37	1,000	83	83	0,36	0,86	913	927	916
ORIVAL	5 100	0	0	0	5 100	1,02	1,000	166	166	0,72	0,87	1017	1032	922
PILLAC	0	1 870	0	7 100	8 970	1,79	1,000	264	264	1,15	1,47	1699	1724	1558
LAPRADE	0	0	13 450	5 320	18 770	3,75	1,000	228	228	0,99	2,37	2505	2543	2512
LES ESSARDS	0	0	3 430	6 360	9 790	1,96	1,000	210	210	0,91	1,43	1601	1625	1520
RIOUX-MARTIN	15 700	0	0	0	15 700	3,14	1,000	229	229	1,00	2,07	2219	2252	2189
ROUFIAC	0	0	0	4 610	4 610	0,92	1,000	116	116	0,50	0,71	809	821	755
ST-AMANT DE MONTMOREAU	28 950	0	0	0	28 950	5,78	1,000	673	673	2,93	4,35	4903	4977	4615
ST-AVIT	2 800	0	0	0	2 800	0,56	1,000	156	156	0,68	0,62	769	781	656
ST-EUTROPE	0	0	0	0	0	0,00	0,790	161	127	0,55	0,28	365	370	293
ST-LAURENT DE BELZAGOT	16 600	0	0	0	16 600	3,32	1,000	378	378	1,64	2,48	2786	2828	2628
ST-MARTIAL de MONTMOREAU	7 450	0	0	0	7 450	1,49	1,000	152	152	0,66	1,07	1193	1211	1139
St QUENTIN de Chalais	0	0	4 090	11 170	15 260	3,05	1,000	274	274	1,19	2,12	2227	2260	2247
ST-ROMAIN	3 000	950	0	5 430	9 380	1,87	1,000	542	542	2,36	2,11	2637	2677	2242
St SEVERIN	0	0	4 220	4 300	8 520	1,70	0,550	793	436	1,90	1,80	2214	2247	1907
YVIERS	14 600	630	0	0	15 230	3,04	0,800	508	406	1,77	2,40	2749	2790	2548
Total												77203	78361	71129
Chamadelle	0	0	8 875	12 020	20 895	4,17	1,00	667	666	2,90	3,53	4759	4854	3747
Coutras	0	0	9 850	5 540	15 390	3,07	0,48	8 210	3 941	17,13	10,10	15538	15849	10709
La Barde	0	0	7 100	8 965	16 065	3,21	1,00	415	415	1,80	2,51	3716	3790	2657
Lagorce	0	0	4 700	0	4 700	0,94	0,15	1 556	238	1,03	0,99	4251	4336	1046
Les Eglisottes	0	0	6 350	1 840	8 190	1,64	0,9998	2 241	2 241	9,74	5,69	5938	6057	6029
Les Peintures	0	0	7 250	0	7 250	1,45	1,00	1 526	1 526	6,63	4,04	5337	5444	4283
Saint Aigulin	0	0	8 175	8 845	17 020	3,40	1,00	1 996	1 996	8,68	6,04	6401	6529	6400
TOTAUX	276 185	18 100	111 185	95 250	500 720	100,00		29 504	23 004	100	100	123143	125220	34871

# Questions diverses

*Une rivière, une végétation :  
Un ensemble cohérent...*



On n'hérite pas de la terre de nos parents,  
On l'emprunte à nos enfants...

( Antoine de St Exupery )

Retrouvez ce diaporama sur :  
[www.siahsudcharentetudedronne.com](http://www.siahsudcharentetudedronne.com)